

212C1744
FR0000121121-FS0717

27 décembre 2012

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EURAZEO
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 décembre 2012, complété par un courrier reçu le 27 décembre 2012, le concert composé des personnes mentionnées ci-dessous¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 décembre 2012, le seuil de 20% des droits de vote de la société EURAZEO et détenir 13 398 119 actions EURAZEO représentant 19 173 286 droits de vote soit 20,29% du capital et 23,37% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Montreux LLC ³	3 323 246	5,03	6 194 178	7,55
Quatre sœurs LLC ⁴	2 950 303	4,47	2 950 303	3,60
Indivision MDW ⁵	2 322 953	3,52	2 322 953	2,83
Amaury de Solages	1 077 772	1,63	2 104 224	2,57
Jean-Manuel de Solages	1 063 419	1,61	2 076 200	2,53
Constance Broz de Solages	999 532	1,51	1 450 801	1,77
Martine Bernheim-Orsini	605 628	0,92	605 628	0,74
Pierre-Antoine Bernheim	605 628	0,92	605 628	0,74
Alain Guyot	211 191	0,32	386 477	0,47
Hervé Guyot	190 942	0,29	381 884	0,47
Michel David-Weill	47 505	0,07	95 010	0,12
Total concert	13 398 119	20,29	19 173 286	23,37

A cette occasion, la société Montreux LLC a franchi directement en hausse, le seuil de 5% des droits de vote de la société EURAZEO.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Montreux LLC.

¹ Cf. notamment D&I 211C0404 du 4 avril 2011, D&I 211C1738 du 21 septembre 2011 et D&I 212C0037 du 6 janvier 2012.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 66 021 415 actions représentant 82 029 397 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société de droit de l'état du Delaware contrôlée au plus haut niveau par Acadiane Trust, trust constitué par M. Edouard Stern au profit de chacun de ses trois enfants et de son épouse, dont le trustee est EFTC Inc. (sise P.O. Box 9782, Jackson, WY 83002, Etats-Unis), et dont M. Kristen van Riel est représentant légal en qualité de président.

⁴ Contrôlée à 100% par Michel-David-Weill Trust 2001.

⁵ L'indivision des enfants de M. Michel David-Weill est composée de Mme Nathalie Merveilleux du Vignaux, Mme Cécile David-Weill, Mme Béatrice David-Weill Stern et Mme Agathe Mordacq, représentées par M. Michel David-Weill.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les sociétés Montreux LLC et Quatre sœurs LLC, l'indivision des enfants de M. Michel David-Weill (Mme Nathalie Merveilleux du Vignaux, Mme Cécile David-Weill, Mme Béatrice David-Weill Stern et Mme Agathe Mordacq) représentée par M. Michel David-Weill, M. Amaury de Solages, M. Jean-Manuel de Solages, Mme Constance Broz de Solages, Mme Martine Bernheim-Orsini, M. Pierre-Antoine Bernheim, M. Hervé Guyot, M. Alain Guyot et M. Michel David-Weill, agissant de concert déclarent :

Le franchissement à la hausse du seuil de 20% des droits de vote d'EURAZEO par le concert a pour origine une attribution de droits de vote double à des titres EURAZEO détenus par Montreux LLC et n'a donc pas nécessité de financement.

L'opération n'entraîne aucune conséquence quant à la position des membres du concert qui rappellent en tant que de besoin :

- que le concert n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- qu'il n'a aucun objectif particulier s'agissant de la stratégie d'EURAZEO pour les 6 mois à venir ;
- qu'aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général n'est prévue ;
- que le concert ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'EURAZEO n'a été conclu par le concert ;
- que les membres du concert n'entendent pas solliciter de désignation d'un représentant du concert au sein des organes sociaux. »
